



## **Enquête publique sur le permis unique pour l'ouverture d'une carrière au lieu-dit « Tellier des Prés »**

### **Avis d'Inter-Environnement Wallonie**

Le projet qui nous est présenté est loin d'être neuf puisqu'il a fait l'objet d'une révision de plan de secteur, procédure comprenant :

- des enquêtes publiques avec réunion de concertation sur le territoire des trois communes concernées
- des avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire et du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable.

A cours de cette procédure, une solution a été négociée entre plusieurs partenaires, et notamment les agriculteurs, les défenseurs de l'environnement, l'administration régionale et bien entendu les industriels concernés, à propos du devenir des terres de découverte.

Cette négociation a abouti à retenir la solution d'une envoi des terres par conduite forcée vers le site du Perlonjour, qui serait ainsi partiellement remblayé.

Le projet qui nous est présenté reprend ce principe de gestion des terres et nous en sommes heureux.

Cette option permet en effet de préserver des terres agricoles et de conserver un paysage de qualité aux abords du Tellier des Prés ; elle évitera aussi les désagréments liés à la mise en terril de plusieurs millions de m<sup>3</sup> de terres aux habitants de la rue d'Ecaussines et surtout de la rue de Restaumont. Au Perlonjour elle permettra d'accroître, en créant de hauts-fonds, l'intérêt floristique et faunistique des lieux.

Pour cette raison cette solution a fait l'objet d'avis favorables à l'unanimité des conseils d'avis, qui rassemblent notamment des représentants des syndicats, syndicats agricoles, milieux industriels et environnementaux. Ainsi la CRAT écrit-t-elle notamment dans son avis 03/CRAT A.401-AN du 5 août 2003 (p. 19):

*La CRAT réaffirme sa volonté de voir cette solution {la mise des terres au Perlonjour, NDLR} retenue, relayée en cela par la demande de nombreux réclamants qui marquent une franche opposition au gaspillage des terres agricoles lié notamment à la construction d'un vaste merlon de 20 à 30 m de hauteur, suivant l'hypothèse retenue, au sud de la zone d'extraction*

Quant au CWEDD, dans son avis CWEDD/03/AV878 du 23 juin 2003, il relève notamment (p. 4) :

*Dans ce projet, le versage des stériles dans l'excavation existante, vu qu'il ne porte pas atteinte à des milieux naturels de grande valeur, apparaît en effet comme étant en l'espèce la solution la plus respectueuse du milieu (...). Le CWEDD ajoute que cette solution s'inscrit dans la ligne de réflexions menée au niveau de l'union européenne à propos de la gestion des déchets de carrières*

**Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, la concrétisation de cette option constitue, pour Inter-Environnement, une condition *sine qua non* à la réalisation du projet.**

### **Concernant les eaux d'exhaure**

Nous sommes bien évidemment favorables au principe de la récupération des eaux d'exhaure, qui relève d'une bonne gestion de nos ressources, évite les gaspillages et limite l'érosion, que peut accentuer le renvoi de volumes d'eaux importants dans les cours d'eau de surface.

Préalablement à toute exhaure, des piézomètres de surveillance seront placés au niveau des rues de Restaumont et d'Ecaussines comme conseillé par l'étude (nous supposons que c'est cet ensemble qui est désigné dans l'étude comme la rue de Naast à Ecaussines) . La situation des ces habitations est d'autant plus sensible, qu'à un moment de l'exploitation des eaux seront soutirées tant du côté de Nocarcentre que du côté du Tellier.

Le modèle mathématique montre des courbes piézométriques très resserrées autour du site du Tellier – bien plus serrées que pour les sites voisins, Nocarcentre et Carrières du Hainaut, pour des raisons de perméabilité (notons qu'à cet égard le schéma présenté dans l'étude en figure 2 aurait mérité une explication, tel la réalité est toujours susceptible d'en diverger. Si le cône d'exhaure devait dans la réalité s'avérer plus large que prévu, la Senne elle-même pourrait se retrouver perchée. La descente de la nappe à l'ouest du site devrait donc faire également l'objet d'un surveillance par l'établissement d'un piézomètre, par exemple au lieu-dit « Champ de la Quenast ». Le niveau des eaux dans la zone humide alimentant le ruisseau du Bercelli fera également l'objet d'une surveillance continue et tout assèchement de ce dernier devra appeler une révision du modèle d'évolution de la piézométrie.

### **Concernant les merlons et zone tampons**

Nous sommes favorables à l'option B1 telle que représentée à la figure V.7-15 de l'étude d'incidences (rapport technique), avec création d'une butte paysagère d'une hauteur maximum de 15 mètres. Cette option est en effet la plus respectueuse de l'activité agricole existante, et permet le développement d'un milieu naturel sur la butte.

Nous sommes également favorables à la création de bosquets en bordure sud de la fosse plutôt que d'alignements ou de végétation sur merlon. Sur le plan paysager, il vaut en effet mieux créer des éléments d'intégration de la fosse que de tenter de la dissimuler, ce qui est vain d'une part, et d'autre part aboutit à ajouter, aux lignes droites de la fosse, d'autres lignes droites qui viendront en souligner le caractère artificiel.

Le projet soumis à l'étude d'incidences ne montre aucun merlon du côté de la Loge ; nous insistons pour qu'effectivement cette option soit respectée lors des aménagements futurs.

Quelques bosquets devraient être implantés du côté ouest de la fosse, de manière à éviter que les habitants de la rue de la Maladrie aient une vue plongeante sur le site.

### **Concernant les états des lieux.**

Des états de lieux seront réalisés aux frais des exploitants pour l'ensemble des bâtiments susceptibles d'être concernés par les vibrations dues aux tirs, et par l'exhaure.

Ces états des lieux seront réalisées dans toutes les zones désignées à la figure V.1-1 du rapport technique, aussi bien dans les périmètres marqués « extension des états des lieux » que dans les ceux marqués « zone sujette à un état des lieux préalables ».

Le périmètre des états des lieux sera éventuellement revu, si la surveillance piézométrique montre que le cône de rabattement excède le périmètre actuellement prévu – en fait toute maison touchée par le rabattement devrait faire l'objet d'un état des lieux.

Nous serons très attentifs dans le futur à ce qu'un suivi correct de ce type de problème soit réalisé par l'entreprise. Trop souvent en effet par le passé, des riverains sont restés sur le sentiment d'avoir été lésés dans des affaires de ce genre. C'est moralement inacceptable et cela influe de manière désastreuse sur la réputation du secteur carrier.

### **Concernant l'exploitation elle-même**

Les volumes extraits et consacrés à la pierre de taille d'une part, au granulat d'autre part, seront transmis annuellement à la DPA. Nous estimons en effet qu'il revient à la Région de s'assurer que la ressource régionale est bien valorisée au mieux de ses potentialités.

Qu'on se souvienne de Nocarcentre... nous ne voulons plus, faut-il le dire, d'une mésaventure pareille en Région wallonne.

La présente carrière, qui constitue le premier site entièrement neuf en Région wallonne depuis des décennies, offre l'occasion d'une gestion exemplaire ; nous attendons du permis qu'il en fixe les bases.

\* \* \* \* \*  
\* \* \*  
\*